

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 9 décembre 2015.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 9 décembre 2015 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents : Mme Danielle Marcoux (Sayabec)
Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

M. David Althot (Sainte-Florence)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Patrick Labelle (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) :

M. Dave Robichaud (Repr. Causapscal)
M. Yves Labonté (Repr. Sayabec)
Mme Diane Arbour (Repr. Amqui)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absence : Aucune

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
Mme Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal
M. Robin St-Gelais, agent livreur des programmes d'habitation
M. Serge Malenfant, directeur du service de foresterie

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2015-215 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 9 décembre 2015

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2015-216 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2015

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point *Autres sujets* ouvert :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2015
4. Période de question de l'assistance
5. Présentation de la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène
6. Nouveau Programme d'habitation – RénoRégion
7. Communication du service de foresterie
 - 7.1. Entrée en vigueur du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État
 - 7.2. Transport de bois provenant de la forêt publique via les chemins municipaux
8. Communication du service de génie - Adjudication de contrat pour l'entretien ménager du Palais de justice
9. Versement aux municipalités des excédents nets 2015 de la Société d'énergie renouvelable de La Matapédia (Lac-Alfred)
10. Transformation de Énergies Éoliennes Bas-Saint-Laurent (société en nom collectif (SENC)) en régie intermunicipale - Avis de motion en prévision d'un règlement
11. Pacte fiscal 2016-2019 – Partage des redevances sur les ressources naturelles – Suivi
12. Écoterritoire habité de La Matapédia
 - 12.1. Addenda aux modalités de l'appel de projets
 - 12.2. Visite de la maison ERE 132 – bilan
13. Correspondance
14. Période de questions de l'assistance
15. Autres sujets :
 - 15.1. Prochaine rencontre - Séance ordinaire et de travail du 20 janvier 2016

- 15.2. Déclaration d'intérêt pécuniaire du préfet
- 15.3. Banquet de la MRC 16 janvier 2016 – Val-d'Irène
- 15.4. Transmission de la feuille de rémunération des élus pour le 19 décembre – rappel
- 15.5. EDC – Désignation des signataires
- 15.6. Refinancement emprunt règlement no 2011-08 – appareils respiratoires
- 16. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Résolution CM 2015-217 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2015

Sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par M. Michel Chevarie, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2015.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. PRÉSENTATION DE LA CORPORATION DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

Les représentants de la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène, MM Robert Poirier, président, et Michel Fugère, directeur, dresse un bilan des activités de la station. La priorité des administrateurs est de redresser la situation financière de la corporation, qui cumule un déficit de 160 000 \$. Parmi les activités mises de l'avant récemment, notons :

- L'implication accrue des différents chefs de service;
- La mise en ligne d'un nouveau site transactionnel;
- Une redéfinition des tâches du personnel;
- La restructuration de l'offre de location de salles et de chalets ;
- La forfaitisation orientée vers les jeunes familles et ;
- La prise en charge de la boutique de location

Les responsables de la corporation rencontreront à nouveau le conseil de la MRC en cours de saison pour dresser un état de la situation et présenter le plan quinquennal de la station.

Résolution CM 2015-218 concernant la nomination de membres du conseil de la MRC sur le comité de travail responsable de l'élaboration du plan quinquennal de la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Michel Chevarie, il est résolu de nommer les personnes suivantes afin de contribuer à l'élaboration du plan quinquennal de la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène, à savoir MM Gaëtan Ruest, Jacques Pelletier, Alain Gauthier et Mario Lavoie.

Adoptée.

6. NOUVEAU PROGRAMME D'HABITATION – RÉNORÉGION

Monsieur Robin St-Gelais présente le nouveau programme d'habitation qui remplacera Réno-Village, soit RénoRégion.

Résolution CM 2015-219 concernant le nouveau programme d'habitation – RénoRégion – Modification de l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat – Société d'Habitation du Québec

Considérant que les parties ont conclu une entente le 1^{er} septembre 2006 concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat avec les modifications subséquentes, le cas échéant;

Considérant que l'article 9.3 de ladite entente permet la modification en tout temps du consentement des parties;

Considérant que les parties désirent modifier l'entente eu égard à certaines annexes, afin d'y apporter les modifications portant sur l'introduction du programme RénoRégion ainsi que sur les forfaits relatifs à la contribution à la gestion des programmes;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète et M. Mario Lavoie, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia la modification de l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et les autres documents administratifs requis.

Adoptée.

Résolution CM 2015-220 concernant le nouveau programme d'habitation – RénoRégion – Valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible

Sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu d'établir à 100 000 \$ la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible au programme RénoRégion.

Adoptée.

Résolution CM 2015-221 concernant le nouveau programme d'habitation – RénoRégion – Priorisation des demandes

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu de prioriser les demandes d'aides financières au programme RénoRégion selon l'ordre chronologique de dépôt des demandes et de considérer les demandes déjà reçues dans le cadre du programme RénoVillage dans la liste d'admissibilité des demandes au programme RénoRégion (qui remplace le programme RénoVillage).

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

7.1 Entrée en vigueur du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État

En juillet dernier, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) consultait la MRC sur un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*. Ce projet de règlement avait pour objet la révision des frais administratifs relatifs à la gestion foncière et la révision à la hausse des valeurs de référence permettant de déterminer les loyers des baux de villégiature localisés sur les terres publiques. Dans La Matapédia, les calculs des loyers sont déterminés à partir d'une valeur de référence du pôle d'Amqui déterminée par le gouvernement.

Afin d'établir l'impact du décret proposé, nous avons simulé un terrain riverain de 4000 mètres carrés localisé à moins de 30 km d'Amqui. Le tableau en annexe présente dans un premier temps l'évolution des loyers présumant l'adoption intégrale éventuelle de ce projet de règlement. Ce terrain présentait avant décret au 1^{er} novembre 2014 une valeur foncière de 6 400 \$ et avec l'adoption éventuelle du décret, tel que proposé, cette valeur atteindrait 18 200 \$ au 1^{er} novembre 2015. La valeur du loyer annuel s'établissait en 2014 à 384 \$ et celle-ci serait de 910 \$ en 2015, ceci correspondant à une hausse de loyer de 137 % pour une période de 5 ans.

En date du 9 septembre 2015, la MRC de La Matapédia déposait au MERN une résolution précisant qu'elle contestait, données en appui produites par Jacques Dupéré, évaluateur agréé de la MRC, la valeur de référence proposée pour le pôle d'Amqui et demandait de reporter l'entrée en vigueur de ce règlement. Des démarches ont suivies entre les parties pour procéder à une réévaluation de la valeur de référence applicable dans La Matapédia.

En novembre 2015, le décret 980-2015 concernant le projet visant à modifier le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* était adopté prenant effet à partir 1^{er} janvier 2016. Suite à la lecture de celui-ci, nous constatons que le MERN a pris en compte l'avis émis par la MRC demandant que soit revue à la baisse la valeur de référence du pôle d'Amqui afin que celle-ci reflète la vraie valeur du marché.

Le décret adopté prévoit encore une hausse progressive de la valeur foncière pour les 5 prochaines années. Cette valeur était de 6 400 \$ en novembre 2014 et elle s'établira à 12 400 \$ en novembre 2015. Cette hausse de la valeur foncière amènera une hausse des loyers de près de 62% sur 5 ans alors que le projet de règlement soumis en juillet dernier pour fin de consultation proposait une hausse des loyers de 137% pour la même période.

7.2 Transport de bois provenant de la forêt publique via les chemins municipaux

Résolution CM 2015-222 concernant la position de la MRC de La Matapédia relative à la problématique des chemins municipaux utilisés pour le transport de bois provenant de la forêt publique

- | | |
|-----------------|--|
| Considérant | que la problématique du financement de l'entretien des chemins municipaux utilisés pour le transport du bois provenant de la grande forêt publique est toujours d'actualité; |
| Considérant | que la construction de plusieurs de ces chemins origine de la période de la colonisation et qu'ils n'ont pas été conçus pour le transport lourd; |
| Considérant | que les municipalités ne profitent pas des retombées de la fibre provenant de la forêt publique; |
| Considérant que | les municipalités confrontées à cette réalité doivent assumer l'entretien de ces tronçons de chemins avec comme seul soutien financier une subvention du MTQ de 832\$/km lorsque le transport excède 1000 voyages par année. |
| Considérant | que la subvention potentielle versée par le MTQ est nettement insuffisante et que les municipalités doivent taxer leurs citoyens pour défrayer les coûts nécessaires pour assurer l'entretien de ces chemins; |
| Considérant | que les municipalités sont dans une situation d'utilisateurs non-payeurs et le payeur est non-utilisateur; |
| Considérant | que la situation à laquelle est actuellement confrontée la municipalité d'Alberville dans le Bas-St-Laurent est également le lot de plusieurs municipalités du Québec; |

- Considérant qu'une problématique semblable sévissait par le passé pour le transport du matériel provenant des carrières et sablières utilisant les chemins municipaux et que celle-ci avait été solutionnée par l'adoption de la *Loi 82 concernant la gestion des redevances des carrières et sablières*. Celle-ci prévoit des dispositions rendant obligatoire la perception par les instances municipales de droits auprès des exploitants de carrières et de sablières. Cette redevance s'établissait en 2015 à 0,55 \$ la tonne métrique;
- Considérant que dans le cadre d'une consultation menée en 2009 pour le compte MRNF, laquelle portait sur le projet de Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT), la MRC de La Matapédia avait dénoncé dans le chantier 5, l'appauvrissement des communautés localisées à proximité de la ressource en raison de la détérioration de leur réseau routier par le transport des bois provenant de la forêt publique sans compensation raisonnable;
- Considérant qu'il était précisé dans le rapport de la consultation déposé au conseil d'administration de la CRÉ du Bas-St-Laurent : « Le président de consultation est d'avis que des éléments de bonification devaient être intégrés dans la version finale du PRDIRT » :
- Ajouter l'élaboration d'ententes pour l'utilisation de la voirie municipale à des fins de transport du bois;
- Considérant que la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais a également été mandatée pour produire une étude sur la problématique reliée aux chemins à double vocation dont le rapport « *Réseau routier municipal à double vocation : Proposition de modes de financement*, juin 2015 » a été transmis aux ministres du MERN, du MFFP et du MTQ afin qu'ils assurent un suivi sur les recommandations proposées énumérées ci-dessous :
- D'actualiser le « Programme d'aide à l'entretien du réseau local – Volet des chemins à double vocation », afin que le montant accordé pour la compensation supplémentaire corresponde aux coûts d'entretien supplémentaires réellement déboursés par les municipalités ;
 - De modifier le programme afin que des enveloppes budgétaires par territoire de MRC soient créées ;
 - De prélever directement la compensation financière auprès des entreprises qui bénéficient des ressources et de la verser automatiquement aux municipalités concernées; ces prélèvements ne devraient pas s'ajouter aux redevances actuelles mais plutôt être prises à même les charges demandées aux entreprises ;
 - De calculer la compensation financière dès le transport du premier mètre cube (ou tonne) de matière première sur un chemin à double vocation pour les ressources forestières ou minières ;
 - D'augmenter le montant de la compensation financière de façon graduelle (par palier selon le nombre de voyage) de manière à refléter les coûts réels d'entretien des chemins à double vocation qui sont fortement sollicités ;
 - D'inclure dans le programme un volet de mise à niveau des chemins à double vocation, afin que soient réalisés les travaux structurels permettant l'augmentation de leur capacité portante et l'élargissement de leur surface de roulement pour améliorer l'aspect sécurité des citoyens ;
 - D'établir l'enveloppe annuelle du programme sur la base du nombre total de mètres cubes (ou de tonnes) de ressources forestières ou minières transportés sur les chemins à double vocation de la région ;
 - D'accorder, par voie réglementaire, un statut légal et prioritaire au réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais et au réseau de chemins municipaux à double vocation pour tout le transport lourd ;
 - D'obliger, par voie réglementaire, les industriels forestiers et miniers à prioriser leur activités de transport lourd sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais et sur le réseau de chemins municipaux à double vocation ;
 - De mettre en place un canal de communication privilégié entre les municipalités et les représentants régionaux du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs responsables de la planification forestière et les industriels forestiers responsables des activités de transport de cette ressource vers leur usine, afin d'harmoniser l'utilisation des chemins à double vocation.
- Considérant que le conseil d'administration de la FQM a résolu le 4 décembre 2015 de s'impliquer dans ce dossier selon le libellé suivant :
- *Que la FQM entame des démarches afin de construire un portrait complet de la situation et qu'elle interpelle les ministères concernés afin de favoriser l'émergence d'une solution structurante et la long terme de la problématique vécue.*

En conséquence, sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que le Conseil de la MRC :

- Appui les recommandations du rapport du 18 juin 2015 produit par la Commission régionale sur les ressources naturelles et du territoire public de l'Outaouais intitulé « *Réseau routier municipal à double vocation : Proposition de modes de financement* » prenant en compte les conditions particulières de chacune des régions;
- Appuie la FQM dans ses représentations auprès des instances politiques;
- Demande l'appui des autres MRC et municipalités du Québec à cet effet;
- Transmette au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au ministre des Transports du Québec copie de la présente résolution;
- Demande aux ministres interpellés par la présente de mandater leurs représentants régionaux afin qu'ils participent activement dans chacune des régions concernées à des tables de travail afin de trouver des solutions à court terme pour le compte des municipalités actuellement confrontées à des litiges avec les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement.

Adoptée.

7.3 Suivi du dossier d'Albertville – transport de bois

Résolution CM 2015-223 concernant la problématique du transport de bois sur les routes municipales d'Albertville

- Considérant que la problématique du financement de l'entretien des chemins municipaux utilisés pour le transport du bois provenant de la grande forêt publique est toujours d'actualité malgré les initiatives menées par la MRC de La Matapédia depuis 2009 dénonçant cette situation ;
- Considérant que certains tronçons du réseau routier de la municipalité d'Albertville présentent une dégradation sévère causée par le transport des bois provenant de la forêt publique;
- Considérant que ces chemins n'ont pas été conçus pour le transport lourd et que le subside accordé par le MTQ de 832\$/km lorsque le transport excède 1000 voyages par année est de loin insuffisant pour assurer l'entretien de ces chemins et ne permet d'aucune façon d'initier une remise en état de ceux-ci;
- Considérant que la municipalité d'Albertville ne profite pas des retombées de la ressource et qu'elle ne peut équitablement taxer ses citoyens pour permettre le passage de la fibre sur son territoire;
- Considérant que les représentants de la municipalité d'Albertville, suite à plusieurs échanges avec les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, n'ont pu convenir d'une entente pour le partage des frais encourus pour la remise en état des chemins dont il est question;
- Considérant que le conseil de la municipalité d'Albertville a résolu d'interdire son réseau routier au transport des bois provenant de la grande forêt publique;
- Considérant que le litige actuel entre la municipalité d'Albertville et les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement risque de se détériorer à très court terme générant des impacts économiques majeurs sur l'économie régionale ainsi que sur les intervenants locaux si aucune solution n'est mise sur la table pour régler cette problématique;
- Considérant qu'une problématique semblable sévissait par le passé pour le transport du matériel provenant des carrières et sablières utilisant les chemins municipaux et que celle-ci avait été solutionnée par l'adoption de la *Loi 82 concernant la gestion des redevances des carrières et sablières*. Celle-ci a incorporé dans la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) des dispositions rendant obligatoire la perception par les instances municipales de droits auprès des exploitants de carrières et de sablières;
- Considérant que le ministère des Transports, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sont directement concernés par ce dossier;
- Considérant que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a résolu le 4 décembre 2015 au cours des dernières semaines de s'impliquer dans ce dossier selon le libellé suivant à l'échelle provinciale:
- *Que la FQM entame des démarches afin de construire un portrait complet de la situation et qu'elle interpelle les ministères concernés afin de favoriser l'émergence d'une solution structurante et à long terme de la problématique vécue.*
- Considérant que la présente problématique est Matapédienne et qu'il y a urgence d'intervenir rapidement;

En conséquence, sur une proposition de M. Michel Chevarie, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que le Conseil de la MRC mandate la préfète, Mme Chantale Lavoie, pour que la MRC agisse comme instigateur afin de réunir autour d'une même table de travail, les représentants de la municipalité d'Albertville, les représentants régionaux des ministères concernés, les représentants des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement ainsi que tout autre intervenant dont la présence est jugée pertinente afin de travailler à la mise en place d'une solution à court terme permettant de dénouer la présente impasse.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE

8.1 Adjudication de contrat pour l'entretien ménager du Palais de justice

Résolution CM 2015-224 concernant l'adjudication d'un contrat d'entretien ménager pour le Palais de justice

- Considérant que la MRC de La Matapédia est propriétaire du Palais de justice et qu'elle y assure l'entretien ménager ;
- Considérant que Madame Lise Bélanger prend sa retraite le 1^{er} janvier 2016 ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitation ;
- Considérant que le responsable de l'achat a attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet ;
- Considérant que le projet occasionne une dépense de moins de 100 000 \$ (taxes et tous frais applicables inclus) ;

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. d'octroyer le contrat d'entretien ménager du Palais de justice à Service ménager Saynet au montant de 40 206.76 \$ (incluant les taxes et tous frais applicables) pour 2 ans;
2. de ne pas accepter le prix, de 1 250 \$, soumis pour le lavage intérieur et extérieur des fenêtres et de conserver les services de M. Luc Marquis de Lac-au-Saumon qui effectue cette tâche pour un montant équivalent à 1 230 \$ et avec qui nous avons un excellent service.

Adoptée.

9. VERSEMENT AUX MUNICIPALITÉS DES EXCÉDENTS NETS 2015 DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DE LA MATAPÉDIA (LAC-ALFRED)

Résolution CM 2015-225 concernant le versement aux municipalités des distributions 2015 de la Société d'énergie renouvelable de La Matapédia (Lac-Alfred)

Sur une proposition de M. David Althot, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu d'autoriser le versement de la somme de 223 000 \$ aux municipalités participantes au projet du parc éolien du Lac-Alfred, représentant 80 % des excédents nets anticipés pour l'année 2015.

Adoptée.

10. TRANSFORMATION DE ÉNERGIES ÉOLIENNES BAS-ST-LAURENT (SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (SENC) EN RÉGIE INTERMUNICIPALE - AVIS DE MOTION EN PRÉVISION D'UN RÈGLEMENT

Avis de motion CM 2015-226

Avis de motion est donné par M. Jean-Marc Dumont à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption afin de créer une régie intermunicipale regroupant les MRC du Bas-Saint-Laurent et la Communauté autochtone les Malécites de Viger qui remplacera la société en nom collectif créée pour regrouper les partenaires communautaires dans le cadre du dernier appel d'offres pour des projets de parcs éoliens, dont les projets retenus sont les projets Roncevaux et Nicolas-Riou.

11. PACTE FISCAL 2016-2019 – PARTAGE DES REDEVANCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES – SUIVI

La nouvelle formule de partage des redevances sur les ressources naturelles contenue dans le pacte fiscal 2016-2019 a provoqué des coupures, parfois importantes, pour une vingtaine de MRC du Québec, (dont La Matapédia : - 28 517 \$); réunies le 2 décembre dernier, en marge de l'assemblée des MRC du Québec, les MRC « perdantes » ont déploré ces coupures ainsi que le délai que le MAMOT a utilisé pour annoncer les montants, soit quelques jours avant l'adoption des budgets; ces MRC ont également exigé une révision des montants à leur verser; elles ont été entendues par le Ministre qui a annoncé le même jour qu'aucune MRC ne subirait de coupure pour les 4 années du pacte fiscal par rapport aux montants reçus antérieurement.

La nouvelle formule de partage utilise le PIB régional et la population des MRC pour calculer le montant versé, alors que la formule antérieure utilisait la superficie des terres publiques des MRC; ce qui avantageait La Matapédia. L'enveloppe globale de cette mesure ayant été augmentée de 10 M \$ à 25 M \$ (volet 1 (Municipalité) : 10 M \$ et volet 2 (MRC) : 15 M \$), nous étions en droit de s'attendre à une augmentation des montants versés, n'eut été du changement de la formule de répartition. Lors de la prochaine négociation du pacte fiscal, il y aurait lieu de revendiquer que le critère de la superficie des terres publiques des MRC continue d'être inclus dans la formule de partage. Notons que la MRC Rimouski-Neigette recevra un montant de 310 000 \$ (+245 000 \$) pour cette mesure et que celle de Rivière-du-Loup recevra 188 000 \$ (+180 000 \$), ces MRC étant avantagées par la proportion de leur population dans le Bas-St-Laurent.

12. ÉCOTERRITOIRE HABITÉ DE LA MATAPÉDIA

12.1 Addenda aux modalités de l'appel de projets

Résolution CM 2015-227 concernant un addenda à la politique d'investissement relative à l'Écoterritoire habité de La Matapédia

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu de modifier la politique d'investissement relative à l'appel de projets de l'Écoterritoire habité de La Matapédia pour y inclure les coopératives comme entreprises admissibles.

Adoptée.

12.2 Visite de la maison ERE 132 – bilan

Dans le cadre de l'Écoterritoire habité, la MRC de La Matapédia a convié le milieu municipal à une conférence et une activité d'échanges portant sur l'écoconstruction et les éco-hameaux qui s'est tenue mardi le 24 novembre de 14h00 à 16h30 aux Jardins de Métis. La vingtaine de participants ont pu en apprendre plus sur les étapes menant à la construction d'une maison écologique avec l'exemple de la maison ERE 132. La visite de la maison ERE 132 constituait en ce sens un outil d'aide à la décision pour les municipalités désireuses d'entreprendre la mise en place d'un éco-hameau sur leur territoire.

La MRC de La Matapédia, via le Fonds municipal vert accordé par la Fédération canadienne des municipalités pour la réalisation de l'Écoterritoire habité, peut contribuer jusqu'à 50% des coûts admissibles pour un montant maximum de 25 000 \$ pour la réalisation d'une étude d'implantation d'un éco-hameau dans la MRC de La Matapédia. L'étude vise à valider la faisabilité du

projet, élaborer une étude de marché, conceptualiser le projet d'éco-hameau selon l'environnement retenu, élaborer un plan marketing et proposer un encadrement légal pour implanter l'éco-hameau. Les municipalités intéressées doivent donc prévoir à même leur budget 2016 la mise de fonds nécessaire pour la réalisation de l'étude de faisabilité et en aviser la MRC. La réalisation de cette étude doit être complétée pour juin 2016 en concordance avec la fin de l'entente avec la FCM pour la réalisation de l'*Écoterritoire habité*.

13. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil de la MRC. On accorde une attention particulière à la suivante :

2015-11-30 : M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

15. AUTRES SUJETS

15.1 Prochaine rencontre - Séance ordinaire et de travail du 20 janvier 2016

La prochaine rencontre du conseil est la séance ordinaire prévue le 20 janvier 2016, suivie d'une rencontre de travail.

15.2 Déclaration d'intérêt pécuniaire du préfet

Madame Chantale Lavoie, préfet, dépose au conseil de la MRC sa déclaration d'intérêt pécuniaire.

15.3 Banquet de la MRC 16 janvier 2016 – Val-d'Irène

C'est la municipalité de Ste-Irène qui sera l'hôte du banquet annuel de la MRC qui aura lieu samedi le 16 janvier 2016, à 18h00, au parc régional de Val-d'Irène. Tous les administrateurs de la MRC (maires et 2^{ième} représentants) de même que les membres du personnel y sont conviés. Chaque municipalité peut inviter une autre personne accompagnée (soit un conseiller ou son dg) pour un total de 4 personnes par municipalité. Tous les conseillers et conseillères et dg de la municipalité hôte (Sainte-Irène) sont invités.

Pour les municipalités qui voudraient inviter plus de 4 personnes, il sera possible de le faire moyennant le paiement du coût du repas (environ 35.00 \$/personne). Une invitation particulière sera transmise par la poste à chacune des municipalités qui devront confirmer leur présence au plus tard le 12 janvier 2016. Le banquet annuel de la MRC est une occasion pour les élus et le personnel de fraterniser dans une ambiance agréable. On compte sur la présence de représentants de toutes les municipalités de la MRC.

Nous n'avons pas encore reçu d'invitation pour le banquet 2017. Toute municipalité intéressée à recevoir la MRC doit nous transmettre une résolution; une municipalité hôte assume les dépenses de la salle, décoration, etc. ainsi que le vin d'accueil, alors que la MRC assume toutes les autres dépenses du banquet.

15.4 Transmission de la feuille de rémunération des élus pour le 18 décembre – rappel

Rappel est fait aux membres du conseil de transmettre leur feuille de rémunération à la trésorière-adjointe de la MRC au plus tard le 18 décembre.

15.5 Entente de développement culturel – désignation des signataires

Résolution CM 2015-228 concernant la désignation des signataires pour l'entente de développement culturel 2016

- | | |
|-------------|--|
| Considérant | que la MRC de La Matapédia bénéficie actuellement d'une entente de développement culturel en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications et la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia pour la réalisation de certains projets culturels; |
| Considérant | que l'entente se terminera à la fin de l'année 2015 et que les projets s'y rattachant seront complétés d'ici la fin de l'année en cours; |
| Considérant | que le ministère de la Culture et des Communications ainsi que la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia ont signifié être disposés à investir dans une nouvelle entente de développement culturel avec la MRC de La Matapédia; |
| Considérant | que la MRC de La Matapédia a aussi convenu par résolution d'investir dans une nouvelle entente de développement culturel; |
| Considérant | que la signature de cette entente est prévue pour les premières semaines de 2016. |

En conséquence, sur une proposition de M. Réginald Duguay, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu de désigner M. Mario Lavoie, directeur général et Mme Chantale Lavoie, préfet, comme signataires pour la MRC de La Matapédia pour la prochaine Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications et la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia.

Adoptée.

15.6. Refinancement emprunt règlement no 2011-08 – appareils respiratoires

Résolution CM 2015-229 concernant le refinancement de l'emprunt règlement no 2010-08 – appareils respiratoires

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

1. Que la Municipalité régionale de comté de La Matapédia accepte l'offre qui lui est faite par Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia pour le refinancement du solde de 52 500 \$ de l'emprunt du règlement numéro 2010-08, par billet, au prix de 100, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

Montant	Taux d'intérêt	Échéance
9 500 \$	4,14 %	15 décembre 2016
10 000 \$	4,14 %	15 décembre 2017
10 500 \$	4,14 %	15 décembre 2018
11 000 \$	4,14 %	15 décembre 2019
11 500 \$	4,14 %	15 décembre 2020

2. Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.
3. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Mario Lavoie, directeur général, à signer les documents relatifs à ce refinancement d'emprunt.

Adoptée.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2015-230 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Daniel Dumais, il est unanimement résolu de lever la séance à compter de 21h35.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint